

**COMMUNE DE  
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes, Jocelyne TASSETTI, Sandrine LARGNIER, Christelle MORIS, Sylvie NEMETH, Clotilde PEULTIER, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Jean-Marc COUTURIER, Joël DAGNEAU, Laurent GILLES, Stéphane MATHIEU, Yves METHIA

**Absents excusés :** Mme Aline LELEUX, MM Joël SABATIER et Pascale VIGNALE.

**Absents non excusés :**

La secrétaire de séance est Madame Sandrine LARGNIER.

Date de l'envoi de la convocation : Lundi 14 mars 2022

Date d'affichage : Jeudi 24 mars 2022

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021.

**2. Fiscalité directe local : Fixation du taux des taxes**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE** pour la réalisation du budget principal de l'exercice 2022, le taux de chacune des taxes des contributions directes comme suit :

Taxe du Foncier Bâti	26,07 %
Taxe du Foncier Non-Bâti	33,14 %

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

### **3. Achats de terrains**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite se porter acquéreur de plusieurs terrains cadastrés ;

- Section 01, RUE DE LA MAIRIE / parcelle N°112 d'une surface de 403 m<sup>2</sup>.
- Section 01, VILLAGE / parcelle N°179 d'une surface de 231 m<sup>2</sup>.
- Section 01, RUE DE LA MAIRIE / parcelle N°193 d'une surface de 138 m<sup>2</sup>.
- Section 12, HAUT DES BOQUATTES / parcelle N°280 d'une surface de 41m<sup>2</sup>
- Section 13, GRAND BETAIN / parcelle N°140 d'une surface de 1221m<sup>2</sup>

Compte tenu des prix du marché des terrains dans ce secteur, M. le Maire propose d'acheter les terrains section 01 au prix de 50 €/le m<sup>2</sup> et les terrains section 12 et 13 au prix de 0.40€/le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter les terrains cadastrés :

- Section 01, RUE DE LA MAIRIE / parcelle n°112 d'une superficie de 403 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/le m<sup>2</sup>
- Section 01, VILLAGE / parcelle n°179 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/le m<sup>2</sup>
- Section 01, RUE DE LA MAIRIE/ parcelle n°193 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/le m<sup>2</sup>
- Section 12, HAUT DES BOQUATTES / parcelle n°280 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> au prix de 0.40 €/le m<sup>2</sup>
- Section 13, GRAND BETAIN / parcelle n°140 d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup> au prix de 0.40 €/le m<sup>2</sup>

- **AUTORISE** la Première Adjointe à signer les actes nécessaires en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles n° 112 et 193 section 01, RUE DE LA MAIRIE / parcelle n°280 section 12, HAUT DES BOQUATTES/ parcelle n°140 section 13 GRAND BETAIN et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette acquisition auprès du notaire qui sera choisi ultérieurement pour l'acquisition de la parcelle section 01, VILLAGE n°179

*Pour :11          Contre :1          Abstention :0*

### **4. Convention de prestations de services pour le nettoyage, l'entretien des avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales avec le SIDEET de Luttange.**

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services pour le nettoyage, l'entretien des avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales avec le SIDEET de Luttange.

Les tarifs des prestations ont changé et sont les suivants :

- 10, 80 € HT/avaloirs, le passage de camion hydrocureur (2 passages annuels)
- 110 € HT l'heure d'intervention sur le réseau pluvial.
- 100 € HT l'heure d'inspection télévisée

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de prolonger la convention avec le SIDEET aux nouveaux tarifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le S.I.D.E.E.T,

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

## **5. Convention de dératisation entre le S.I.D.E.E.T et la commune de BETTELAINVILLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de dératisation du S.I.D.E.E.T ;

### **1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des campagnes de dératisation dans les réseaux EU et EP de la commune.

### **2- Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au ...../2022.

Elle est conclue pour une durée de 1 an. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation selon l'article 5.

### **3- Modalité de mise en œuvre**

La mise en place d'un plan de lutte contre les rats et les souris.

La réalisation d'un traitement préventif et curatif contre les rats et les souris par la mise en place d'appâts dans les regards EU et EP dont l'emplacement et le nombre seront validés par la commune.

Seront également à la disposition de la commune, la fiche de sécurité et la fiche technique des produits utilisés.

Il est recommandé, pour une meilleure efficacité, 2 passages annuels, en février/mars et en octobre.

### **4- Modalités financières**

Le règlement de la prestation se fera à chaque passage par l'envoi d'une facture par le SIDEET et assorti d'un état récapitulatif des prestations effectuées.

Le prix est de **9 € HT par tampon et par passage.**

Les coûts comprennent les charges salariales, le coût des produits et matériels nécessaires à la prestation et le coût de déplacement.

Ces coûts unitaires peuvent être révisés annuellement par avenant à la présente convention.

#### **5- Modalités de modification et résiliation**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Chaque partie peut dénoncer à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois et sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par l'une ou l'autre des parties.

#### **6- Litiges**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et en y associant l'entreprise effectuant la prestation.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal de Strasbourg.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la convention de dératisation proposée par le S.I.D.E.E.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le S.I.D.E.E.T, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.
  
- *Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

<b>6. <u>Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : Retour de compétence « dératisation » et son impact sur les AC des communes concernées</u></b>
--

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

## **1. RAPPELS GENERAUX :**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

## **2. EVALUATION DES CHARGES :**

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DERATISATION</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>DERATISATION</b>
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENGE	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	TOURISME	DERATISATION	PISCINE	PETITE ENFANCE	P3 (2021 à 2025)	AC 2022 Initiales	AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
LOUDRENE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 678,00</b>	<b>11 518,00</b>	<b>14 996,00</b>	<b>66 053,00</b>	<b>174 810,14</b>	<b>1 913,31</b>	<b>895 387,55</b>	<b>910 383,55</b>

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## **7. Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la Tarification Incitative**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 21 décembre 2021, le fait de solliciter ses communes membres au travers d'une convention de prestation de service, qui, sans lui déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de lui confier la gestion d'un service.

Cette convention, présentée en annexe, est un véritable outil de mutualisation et doit être établie entre la CCAM et chaque commune membre amenée à réaliser la mission.

Elle fixe les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie et les conditions financières. Elle est complétée d'un contrat retraçant de manière précise les clauses de l'engagement mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention de prestation de service telle qu'annexée ;

VU la délibération n°D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général de ce projet ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision, accompagnée de la dite-convention signée, au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

## **8. Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la CCAM et la commune de BETTELAINVILLE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de BETTELAINVILLE et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

- *Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

## **9. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

### **10. Contrat groupe risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- Fourchette : entre 10 € et 30 € par mois et par agent

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du .....

VU l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

### 11. Divers

La présente séance du Conseil municipal est levée, le vingt et un mars deux mille vingt-deux à vingt heures et cinquante minutes.



Délibération exécutoire  
compte tenu de sa publication le 24/03/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Bettelainville, le 24/03/2022